

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 07 AVRIL 2025

Nombre de conseillers : 19 / En exercice : 18 / Présents : 17 / Votants : 18

L'an deux mil vingt-cinq, le sept du mois d'avril à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de SAINT-LAURENT-D'AGNY, dûment convoqué l'an deux mil vingt-cinq, le Premier du mois d'avril, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BREUZIN, Maire.

Étaient présents les membres du Conseil municipal formant la majorité des membres en exercice : 17 Fabien BREUZIN (Maire) – Coralie TRICHARD (1<sup>re</sup> adjointe) – Cyprien POUZARGUE (2<sup>e</sup> adjoint) – Orélie CONTRERAS (3<sup>e</sup> adjointe) – Denis MONOD (4<sup>e</sup> adjoint) – Maryse JOLLY (5<sup>e</sup> adjointe) – David FERLAY (Conseiller) – Vincent PASQUIER (Conseiller) – Paulette POILANE (Conseillère) – Gilles FLEURY (Conseiller) – Jean-Jacques DURANTIN (Conseiller) – Catherine CROTTET (Conseillère) – Philippe GUIZE (Conseiller) – Maylis RIBIER (Conseillère) – Isabelle MORETTON-FRAYSSE (Conseillère) – Aurélie BERGER (Conseillère) – Pierre-Yves DUCRET (Conseiller).

Était absente excusée formulant procuration : 1 Hélène DESTANDAU (Conseillère), formulant procuration à Paulette POILANE (Conseillère)

Étaient absents excusés : 0

Secrétaire de séance : Philippe GUIZE (Conseiller)

# Ordre du jour

Le Conseil municipal était convoqué sur l'ordre du jour suivant :

- 1. [Information] Bilan 2024 de l'activité de la bibliothèque municipale
- 2. [Information] Présentation du projet de bassin de rétention du SMHAR
- 3. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 17 février2025
- 4. [Délibération] Compte financier unique 2024 (sous réserve)
- 5. [Délibération] Adhésion à la convention Médiation préalable obligatoire du cdg69
- 6. [Délibération] Adhésion au dispositif de signalement des violences et discriminations du cdg69
- 7. [Délibération] PIG Aide à la rénovation énergétique
- 8. [Délibération] Constitution de la commune en tant que partie civile
- 9. Questions diverses

#### 1. [Information] Bilan 2024 de l'activité de la bibliothèque municipale

Madame Maud CRESPE, bibliothécaire communale, présente l'activité de la bibliothèque municipale au cours de l'année 2024, mettant en lumière ses services, la fréquentation, les moyens humains et financiers, ainsi que les actions culturelles menées au cours de l'année et les projets pour 2025.

#### Les services et collections

La bibliothèque propose une collection de 4 616 documents, intégrée dans un réseau plus large de 113 000 ouvrages. Parmi eux, 16 % proviennent d'autres bibliothèques du réseau, facilitant l'accès à des ressources variées pour les habitants. L'offre comprend livres, CD, DVD, textes lus et revues, couvrant une large diversité de sujets et de publics. En complément des collections physiques, les services numériques offrent un accès à 1 million de titres audio, des livres numériques avec un crédit mensuel de 8 ouvrages, et une plateforme d'autoformation en ligne, incluant soutien scolaire et presse numérique. Un large panel de contenus est également disponible pour les 6-12 ans, avec plus de 2 000 ressources pédagogiques et 300 documentaires accessibles quotidiennement.

À cette fin, le SMHAR a identifié trois leviers pour contrecarrer l'augmentation des prix de l'énergie :

- <u>Les économies d'énergie</u> dans le fonctionnement du réseau (par ex via le changement de moteurs)
- <u>L'optimisation énergétique</u> en tenant compte que le prix réglementé cessera de s'appliquer au SMHAR à partir de 2026. Le projet présenté s'inscrit dans cette branche de solutions.
- Le développement de la production d'électricité photovoltaïque (qui vient d'être lancée).

Dans ce contexte, dès 2017, le SMHAR réfléchit à la création de nouveaux points de stockage d'eau en altitude afin de pouvoir rationaliser les moments de pompage au regard des besoins agricoles et du coût de l'électricité; l'objectif est de pomper l'eau quand le coût de l'énergie est le plus faible tout en garantissant la continuité de l'irrigation par les réserves d'eau stockées dans les bassins prévus à cet effet.

En ce sens, le SMHAR a identifié deux sites de stockage possibles sur le territoire de la commune de Saint Laurent d'Agny :

- <u>Les Piles</u> (réservoir de 30 000m³, avec une emprise de 1,15 à 1,26 ha, soit une acquisition foncière de l'ordre de 2 ha);
- <u>La Garde</u> (réservoir de 3 500 m³).

Avoisinant les deux millions d'euros, le coût de l'opération serait intégralement pris en charge par le SMHAR. Cette somme, si elle peut paraître conséquente, conduirait toutefois à un gain oscillant entre 15 et 18 % du coût du mégawatt/heure pour les agriculteurs. Autrement dit, le projet serait amorti au bout de dix à douze ans et ce, alors que la mise en eau du réseau d'irrigation devrait s'allonger (elle devrait rapidement débuter vers la mi-février au lieu de début mars actuellement).

Le SMHAR se donne deux ans pour lancer le projet en procédant, entre autres, au recensement des parcelles, aux acquisitions foncières nécessaires, à la finalisation de l'économie financière du projet et en obtenant le classement en opération d'intérêt général du projet.

Au terme de la présentation, une discussion s'engage entre les membres du Conseil municipal et Monsieur KRAAK, évoquant successivement :

- <u>L'esthétique du projet</u>: il est précisé que les sites seraient intégralement végétalisés afin d'en réduire l'impact visuel même si celui-ci ne pas être inexistant.
- Les scénarios alternatifs: à la question portant sur une possible réduction des prélèvements en eau en raison de l'évolution des cultures pratiquées (le réchauffement climatique rendant impossible certaines cultures locales actuelles comme les pommes ou les cerises ou fragilisant certaines filières comme l'élevage dès lors que le fourrage pourrait être moins important), il est répondu que le SMHAR travaille sur les leviers qu'il maîtrise. Or, il n'a pas la main sur l'évolution des cultures. Il est précisé qu'il est plutôt travaillé sur un scénario d'augmentation du prélèvement en eau (lequel pourrait passer de 7 millions de mètres cubes à 8 millions de mètres cubes) que sur sa réduction, conformément à la logique induite par le réchauffement climatique.
- La capacité du Rhône à fournir l'eau nécessaire: à l'inquiétude liée à la baisse de débit estival du Rhône dont la presse locale s'était récemment fait l'écho, il est répondu que le Rhône est aujourd'hui le deuxième fleuve le plus débitant dans la Méditerranée (après le Nil), avec 54 milliards de mètres cubes par an. Même si le Rhône perdait effectivement le tiers de son débit estival d'ici 2 055, il resterait largement de quoi prélever les quelques millions de mètres cubes nécessaires à l'ouvrage, a fortiori parce que les lignes d'eau seront préservées (vu que le Rhône est un fleuve aménagé avec différents barrages).
- <u>La procédure institutionnelle :</u> le comité syndical du SMHAR devrait se prononcer d'ici la fin de l'année.

#### 3. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 17 mars 2025

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 17 mars 2025.

Les membres du conseil municipal APPROUVENT À L'UNANIMITÉ le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 17 mars 2025.

#### 4. [Délibération 25d-0401] Approbation du compte financier unique 2024

Le Compte financier unique, qui remplace en les fusionnant le compte de gestion et le compte administratif, est présenté au Conseil municipal. Il en ressort que Monsieur le comptable public a normalement encaissé les recettes et exécuté les dépenses au cours de l'exercice 2024 et que les opérations comptables de la commune sont régulières.

Conformément aux résultats repris de façon anticipée dans la délibération n° 25d-0301 du 17 mars 2025, les résultats de l'exercice 2024 s'établissent comme suit :

Le coût de ce service est prévu par dossier de médiation et selon les montants suivants : un forfait de 400 € pour la préparation, les entretiens individuels et les réunions plénières ; au-delà de 8 heures, application d'un coût horaire supplémentaire de 50 € l'heure.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE

- Article 1. D'ADHÉRER à la mission de médiation préalable obligatoire en matière de litige de la fonction publique territoriale proposée par le cdg69, médiateur compétent dans le cadre de la pérennisation et de la généralisation du dispositif.
- Article 2. D'AUTORISER le Maire/Président à signer la convention correspondante avec le cdg69.

# 6. [Délibération 25d-0403] Adhésion au dispositif de signalement des violences et discriminations du cdg69

L'article L. 135-6 du Code général de la fonction publique prévoit l'obligation de mise en place d'un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique.

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes,
- Protection et accompagnement des victimes,
- Sanction des auteurs,
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques,
- Exemplarité des employeurs publics.

Le décret n° 2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

L'article L. 452-43 du Code Général de la fonction publique indique que « sur demande des collectivités et établissements (...), les centres de gestion mettent en place le dispositif de signalement (...) ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes ».

Le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose depuis 2021 une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi de piloter ce dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires externes afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du cdg69 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend *a minima* les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n° 2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

Les collectivités et établissements adhérents verseront une participation annuelle à la mise en place du dispositif dont le montant est fixé dans la convention d'adhésion. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (cdg69, bénéficiaire et prestataire) précisera le

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE D'ACCORDER une subvention de 2 107 (deux mille cent sept) euros à Monsieur Julien PARDON et Madame Isabelle TOURNIER afin de les soutenir dans les travaux de rénovation énergétique qu'ils ont mis en œuvre.

# 8. [Délibération 25d-0406] Constitution en qualité de partie civile dans l'affaire DALAISON roches naturelles et décoratives

L'entreprise DALAISON roches naturelles et décoratives, exerçant une activité de paysagiste et de travail de la pierre (notamment la production de gabions), s'est implantée en zone agricole de la commune en méconnaissance du Plan Local d'Urbanisme en vigueur. Cette implantation illégale cause un préjudice à la commune en portant atteinte à la préservation des espaces agricoles et naturels. La Direction départementale des territoires s'accorde avec la commune et a transmis le procès-verbal d'infraction au Code de l'urbanisme au Parquet du Tribunal judiciaire de Lyon, lequel a engagé des poursuites pour les chefs d'accusation délictuelle prévus au Code susvisé.

L'activité exercée génère des nuisances importantes pour le voisinage et l'environnement (bruit, poussière, circulation d'engins, etc.). Malgré les nombreuses démarches entreprises par la commune pour régulariser cette situation, les gérants de l'entreprise ont adopté une attitude dilatoire, repoussant systématiquement la mise en conformité de leur installation. Les mesures correctives partiellement mises en œuvre par l'entreprise se sont révélées insuffisantes et appliquées avec mauvaise foi, ce qui témoigne d'une volonté délibérée de ne pas respecter la réglementation en vigueur,

Cette situation perdure depuis près de 10 ans au détriment de la préservation du cadre de vie des habitants et de l'environnement de la commune (habitants qui ont adressé une pétition au soutien de l'action de la commune et pour se plaindre des désagréments subis).

Il est du devoir de la commune de faire respecter les règles d'urbanisme sur son territoire et de protéger les intérêts collectifs des habitants.

# Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal

- Article 1. DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à se constituer partie civile au nom de la commune dans le cadre de la procédure judiciaire engagée contre l'entreprise DALAISON roches naturelles et décoratives pour infraction aux règles d'urbanisme et atteinte aux intérêts de la commune.
- Article 2. PRÉCISE que cette constitution de partie civile a pour objectif :
  - De faire cesser définitivement l'activité illégale en zone agricole,
  - D'obtenir la remise en état du site conformément à sa destination initiale,
  - D'obtenir réparation du préjudice subi par la commune du fait de cette implantation illégale et des nuisances générées.
- Article 3. AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

# 9. Questions diverses

# ❖ TRAVAUX ET AMÉNAGEMENT

Le bâtiment route de Soucieu a été inauguré il y a 10 jours. Il s'agit d'un très bel espace ; il a reçu, de nombreux compliments du public mais également des professionnels. Monsieur le Maire remercie tous les élus pour leur confiance sur ce projet.

La chaussée du centre bourg est maintenant terminée, suite à réfection en enrobé quartzé à la place du béton désactivé suite à une malfaçon de l'entreprise.

Concernant la salle des fêtes, la consultation des entreprises sera lancée dans les prochains jours, avec l'objectif d'attribuer les lots avant fin mai. Les opérations de désamiantage devraient commencer début juin.

#### ❖ PERSONNEL

Suite à l'indisponibilité pour raisons médicales de plusieurs agents de la commune au cours des mois de mars et avril, la

#### commune a dû:

- Procéder au recrutement ponctuel d'un animateur pour les animations du périscolaire du midi.
- Recourir au dispositif « Intérim » du cdg69 pour recruter une ATSEM pendant 5 semaines (solution la plus efficace en raison des difficultés à recruter une ATSEM).
- Recourir à un prestataire privé pour assurer le ménage de la Halle des sports et de la salle des fêtes.

Notre nouvelle agente, Madame DANIEL, sera effectivement présente à la Mairie à partir du 08 avril, après une formation d'une semaine avec La Poste. L'Agence postale communale devrait en conséquence pouvoir retrouver ses horaires habituels dès la semaine du 14 avril.

#### •.• **DIVERS**

Vendredi dernier ont été officiellement lancés les travaux de modification de la station de pompage d'eau de Ternay, (syndicat Rhône Sud) pour traiter les PFAS en présence de notre député, d'un sénateur, du directeur général de Suez, de la sous-Préfète. C'est une première en France de déployer ce système breveté par Suez pour traiter les PFAS. L'investissement représente 4,4 M€ TTC, financé à 50% par l'Agence de l'eau.

Les travaux de la centrale photovoltaïque du MIMO à Millery ont débuté. Cela représente un terrain de 15 ha, soit la plus importante centrale du département. Elle devrait produire 10 mégawatts crête et entrer en service en décembre 2025.

La nappe phréatique est revenue à son niveau de 1999.

# PROCHAINES INSTANCES MUNICIPALES

- Commission Sécurisation du village : le jeudi 10 avril 2025 à 20h30 en salle du Conseil à la Mairie.
- Conseil municipal: le lundi 19 mai à 20h30 en salle du Conseil à la Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt le Conseil municipal.

Séance levée le 07 avril 2025 à 22 h 50

Fait à Saint-Laurent d'Agny, le 07 avril 2025,

Monsieur le Maire

Fabien BREUZIN

Affiché et mis en ligne le 15.04.

Transmis au contrôle de légalité le 14.04. 225

Monsieur le Secrétaire de séance Philippe GUIZE